

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Cette demande d'inscription est à compléter, signer et à retourner à la mairie. Même si votre enfant a bénéficié des services périscolaires l'année dernière il est obligatoire de procéder à une réinscription chaque année.

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Livret de famille (*uniquement pour la première année à l'école de Badefols*)
- Carnet de santé (*uniquement pour la première année à l'école de Badefols*)

Tarifs 2024/2025

Repas cantine	2,15 € / repas
Garderie (matin)	1 €

ENFANT :

NOM DE L'ENFANT : PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : CLASSE :

INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES :

Cochez les cases où vous souhaitez inscrire votre enfant :

- GARDERIE (*le matin de 7h30 à 9h dans les locaux de la mairie*)
 - REGULIER
 - OCCASIONNELLEMENT
- CANTINE
- TRANSPORT SCOLAIRE

Un transport scolaire est mis en place gratuitement pour les familles. Ce transport scolaire fait une navette entre les communes de Pontours/Badefols/Calès/Trémolat. Pour s'inscrire et tout renseignement s'adresser au SIVS de Lalinde au 05.53.73.44.60.

FICHE ENFANT

Renseignements familiaux

	RESPONSABLE LEGAL* Père ou Mère	Père ou Mère	Autre Conjoint ou concubin
Nom (+ nom de naissance)			
Prénom			
Adresse			
Téléphone fixe			
Téléphone portable			
Téléphone professionnel			
Adresse mail			

***Le responsable légal est l'interlocuteur principal, le destinataire des informations et factures**

Personnes à contacter en cas d'urgence (si impossibilité de joindre les parents)

Nom – Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Personnes habilitées à récupérer les enfants

Nom – Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Droit à l'image

J'autorise

Je n'autorise pas

la reproduction ou la diffusion des photographies ou vidéos prises représentant mon enfant, pour les usages suivants : Expositions relatives aux activités de la structure, plaquettes, affiches, site web de la commune, presse locale.

Renseignements médicaux concernant l'enfant

1. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

PAI en cours oui non date :

Préciser la conduite à tenir :

.....
.....
.....
.....

2. DIFFICULTÉS DE SANTÉ – ALLERGIES – PRATIQUES ALIMENTAIRES – APPAREILLAGES (lunettes, appareil dentaire, appareil auditif...)

Préciser la nature et les précautions à prendre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. MÉDECIN

Nom : Téléphone : Spécialité :

4. AUTORISATION D'INTERVENTION

M/Mme (responsable légal de l'enfant) autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale suivant les prescriptions d'un médecin ou d'un service d'urgence, seuls habilités à définir l'hôpital de secteur), certifie exacts les renseignements portés sur ce document, et déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur périscolaire.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement de la cantine.

Fait à le

Signature du responsable légal :

REGLEMENT DE LA CANTINE

A CONSERVER PAR LES PARENTS

- Article 1 :** la gestion du Restaurant Scolaire de Badefols sur Dordogne est placée sous la responsabilité de la Commune de Badefols sur Dordogne.
- Article 2 :** le Restaurant Scolaire est destiné à accueillir les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité d'organiser le repas du midi. C'est un **service rendu non obligatoire** imposant des **contraintes de bonne discipline et de respect mutuel.**
- Article 3 :** à l'intérieur du Restaurant Scolaire, **calme et politesse seront exigés** pour que le repas se passe dans des conditions correctes. Pendant l'interclasse les consignes du personnel de surveillance devront être respectées par les élèves.
- Article 4 :** **le protocole sanitaire en vigueur lié au Covid-19 doit être appliqué et respecté par tous les élèves.**
- Article 5 :** tout manque de respect au personnel de service et d'encadrement sera enregistré sur une fiche navette journalière transmise par l'Agent de surveillance afin d'intégrer ces observations dans la procédure de discipline.
- Article 6 :** en parallèle et en sus de cette procédure, la Commission Scolaire, après concertation avec le Directeur d'Ecole et le personnel municipal, se prononcera sur la portée des sanctions qui s'avèreront nécessaires et adaptées aux situations qui lui seront exposées :
- **Avertissement,**
 - **Renvoi temporaire,**
 - **Renvoi définitif.**
- Article 7 :** les repas facturés mensuellement par la Mairie conformément aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal, et aux pointages des présences effectués par le Service. Toute absence non signalée **avant 10 heures au plus tard** au Restaurant Scolaire entraînera la facturation du repas par la Commune et son recouvrement par le Trésor Public.
- Article 8 :** **le paiement devra intervenir avant le 30 du mois de facturation concerné auprès du TRESOR PUBLIC.**
- Article 9 :** le TRESOR PUBLIC procédera au recouvrement des sommes impayées par les moyens légaux en vigueur.
- Article 10 :** l'inscription au service du restaurant communal entraîne l'acceptation de ce règlement.

Le Maire, Martin SLAGHUIS

Le Maire
Martin Slaghuis

